opinionway

— AVEC —

Place des investisseurs

Ensemble pour un avenir responsable

L'Observatoire de l'Actionnariat Individuel

Vague 4 | mai 2025

Crédits : lyonaeroports.com

Les objectifs du dispositif

Dans un contexte boursier très incertain, une étude permettant la **mise à jour de la cartographie des Investisseurs Individuels établie en 2018, 2020 et 2023** afin de…

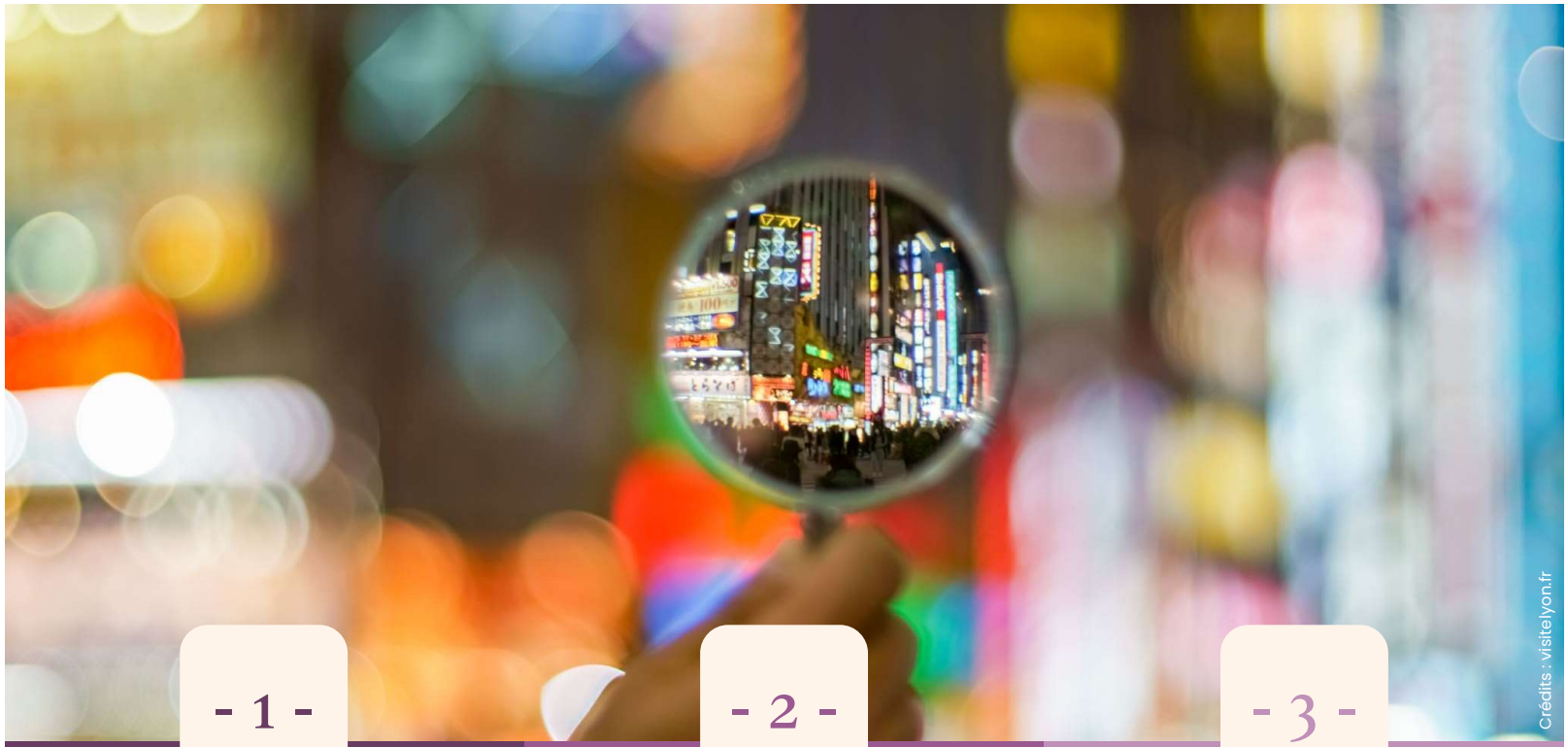

- 1 -

Profiler la population des actionnaires individuels en 2025 : qui sont-ils ? Comment se renouvelle-t-elle ? Quelles sont leurs caractéristiques ? Quelles sont les évolutions par rapport à 2023 ?

- 2 -

Cerner les motivations, leur vision de l'investissement en 2025 ? Leurs besoins d'information ? Leurs stratégies en matière d'investissement ?

- 3 -

Identifier leurs nouvelles attentes face aux évolutions de la législation et les nouveaux moyens d'investir et toujours, **cerner les besoins en matière d'information et de communication**

Les objectifs du dispositif

Dans un contexte boursier très incertain, une étude permettant la **mise à jour de la cartographie des Investisseurs Individuels établie en 2018, 2020 et 2023** afin de…

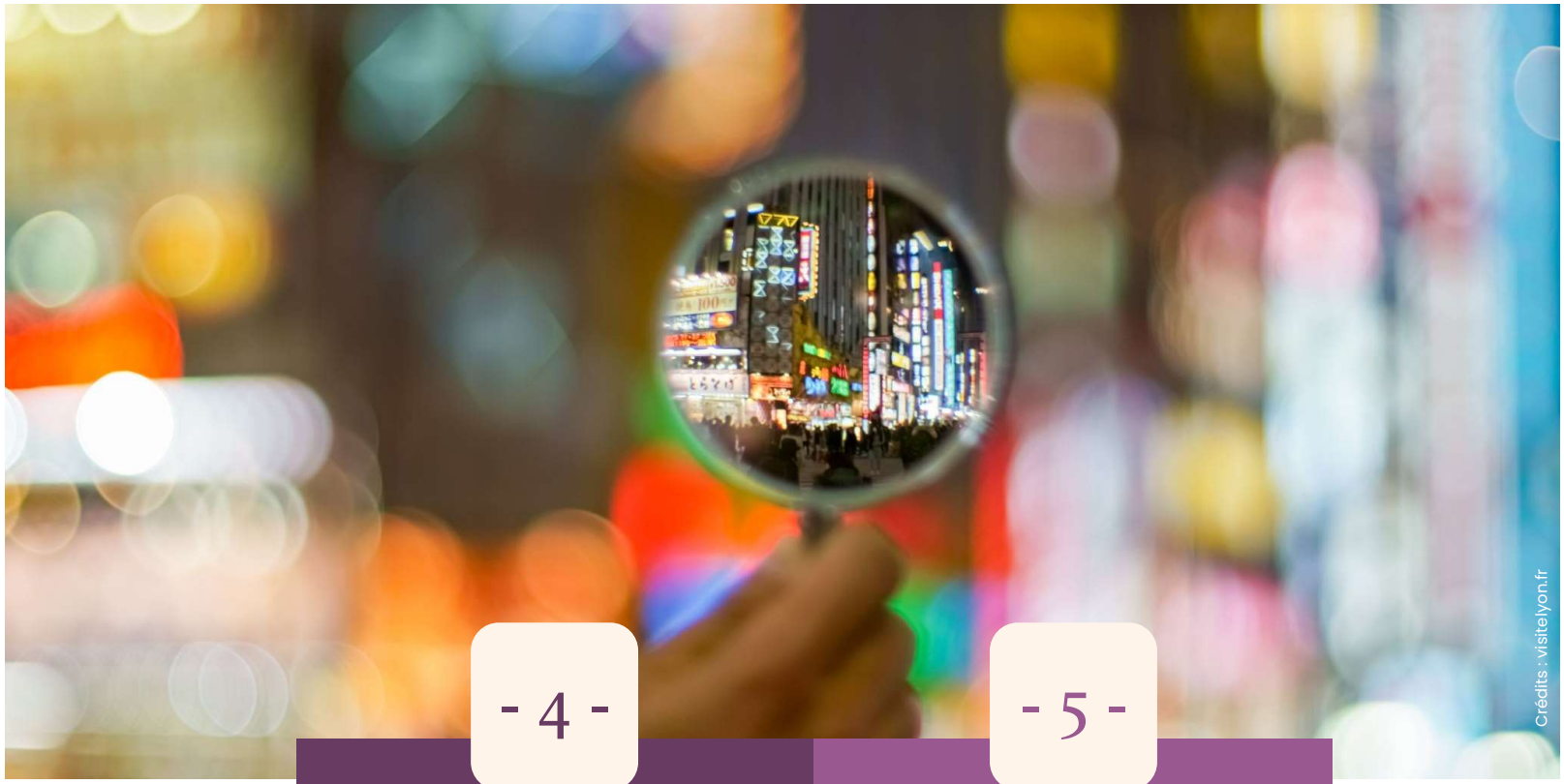

- 4 -

Comprendre et appréhender les arbitrages et les choix dans un contexte boursier fluctuant

- 5 -

Mettre en exergue de nouvelles opportunités de relation avec les actionnaires individuels et mieux comprendre leur mode de consommation des produits financiers.

Un bilan établi auprès de *l'ensemble des investisseurs*

Un protocole **quantitatif fiable** permettant des **comparaisons dans le temps** et des **lectures spécifiques par cible** notamment sur la cible des **femmes,** des **investisseurs récents** et des **jeunes investisseurs**

Le dispositif en un *clin d'œil*

Echantillon

- Interrogation d'un **échantillon représentatif de 1000 investisseurs individuels âgés de 18 ans et plus ayant effectué au moins une opération boursière depuis début 2025 :** quotas issus des données de l'AMF.
- **Un boost complémentaire de 300 jeunes investisseurs 18 à 29 ans ayant effectué au moins une opération boursière depuis début 2025 :** ***Nouveauté 2025***
- **Boost actionnaires souscripteurs** (option)

Questionnaire

- **20 minutes maximum**
- Organisé autour des **thèmes suivants** :
  - Profil socio-démographie et Investisseur
  - Motivations, critères de choix et comportements boursiers
  - Perception et impact contexte actuel dans les choix boursiers
  - Perception et intérêt pour les ETF, plan d'investissements (décimalisation), petites, moyennes et grandes valeurs
  - Attentes en matière d'informations, vis-à-vis des AG et conso médias
- **2 questions fermées offertes pour les 3 premiers souscripteurs**

Mode de recueil

- Questionnaire administré **en ligne (CAWI)**
- **3 sources de données :**
  - Panel **OpinionWay**
  - Base des adhérents **Place des Investisseurs**
  - Base adhérents **Union des Club de Finance (UCF) :** ***Nouveauté 2025***

Timing / Output

- **Commercialisation** : Mai à juin
- **Mise en place** : Juillet à début Sept
- **Recueil** : Mi Sept à Mi oct.
- **Traitement et analyse** : Oct et Nov.
- **Résultat** : Décembre 2025

Rapport **PPT complet** avec une **analyse en historique**, mise à jour de la **typologie** des investisseurs, **infographie**, **webinaire possible** ***(option)***, ***relais médias*** (BFM, BSmart, supports du groupe Les Echos, Le Parisien…), possibilité prise de parole **Salon Investir Day 2025** ***(à valider)***

Ce que vous obtiendrez à *l'issue de l'étude*

Un rapport global au format PPT

Analyse en historique selon différents critères et cibles

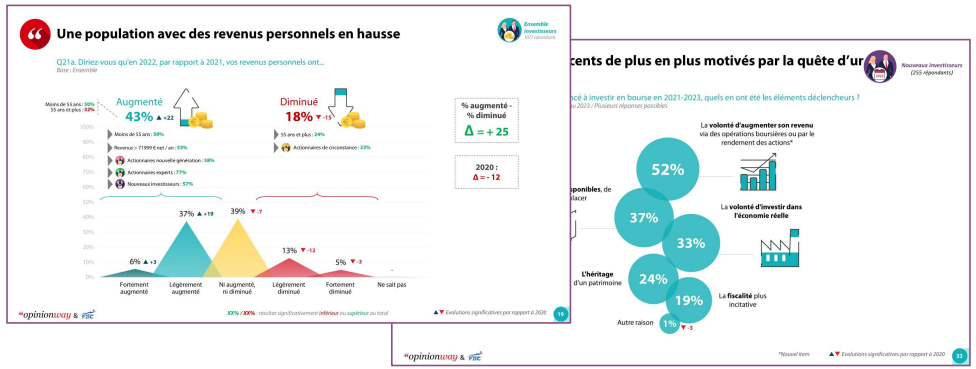

Typologie des investisseurs

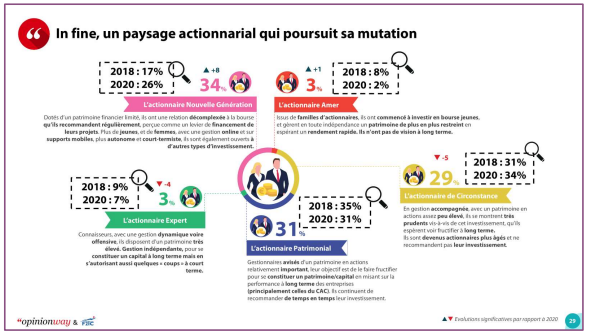

Une infographie

Avec la possibilité de mettre en avant les sponsors de l'étude

Prise de parole dans les médias (ex : Les Echos Patrimoine, BSmart, BFM Business)**, lors de salons** (ex : Investir Day…)

Contacts et *Investissement*

Contacts

Véronique Guisquet-Cordoliani
Place des Investisseurs
Secrétaire Générale
vguisquet@placedesinvestisseurs.org

Benoit Parraud
OpinionWay
Directeur Pôle Marketing des Services
Directeur Département Banque, Finance, Assurance
bparraud@opinion-way.com

Thierry Chalumeau
OpinionWay
DGA
tchalumeau@opinion-way.com

** OpinionWay est assujetti à la TVA au taux de 20%*

Investissement

- **8850 € HT*** si 3 à 5 souscripteurs
- **7850 € HT*** si 6 souscripteurs ou plus
- *En option* : administration de l'enquête aux actionnaires des souscripteurs, **2000 € HT***

Une étude en *partenariat*

La volonté d'apporter nos expertises au-delà des frontières traditionnelles du marché de l'actionnariat :

Place des Investisseurs : lancée en janvier 2024, Place des Investisseurs, anciennement F2IC, est une association qui œuvre depuis plus de 50 ans à la promotion et à l'éducation de l'actionnariat individuel en France.

→ Forte de sa nouvelle raison d'être, « Placer les citoyens au cœur de l'économie et financer les transformations du monde », Place des Investisseurs met l'accent sur les enjeux de durabilité et d'éducation financière sur toutes les classes d'actifs particulièrement auprès des jeunes actifs et des femmes.

→ Réunissant plus de 5 millions d'investisseurs individuels, Place des Investisseurs, acteur indépendant sans but lucratif est à l'écoute de leurs attentes. Elle porte leurs préoccupations auprès de l'ensemble des acteurs clés de l'écosystème tels que sociétés cotées, intermédiaires financiers, néo-brokers, fournisseurs de services financiers, sociétés de gestion, pouvoirs publics.

opinionway : un savoir-faire en matière d'études, d'analyses prospectives s'appuyant sur des relais de communication puissants

→ Nous réalisons de nombreuses études de marchés sur les univers B2C et B2B et animons quotidiennement des communautés sur les problématiques Banque, Finance et Assurance

Une étude en *partenariat*

L'Union des Clubs de Finance, **nouveau venu sur le dispositif 2025** va permettre d'interroger une volumétrie consistante de jeunes investisseurs, d'investisseurs âgés de moins de 18 à 30 ans.

💡 L'UCF, c'est quoi ?
Un mouvement étudiant national inédit, fédérant les clubs de finance des universités, écoles de commerce et d'ingénieurs autour de trois valeurs fortes : apprendre, connecter, évoluer.

🌐 Notre mission :
✓ Créer des passerelles entre les clubs pour favoriser les échanges et les synergies.
✓ Organiser des événements d'envergure : conférences, compétitions, publications, rencontres avec des professionnels.
✓ Valoriser les talents et partager les ressources, pour une finance plus collaborative, ambitieuse et exigeante.

📢 Plus qu'un réseau, une dynamique.
L'UCF, c'est l'émergence d'une nouvelle génération d'étudiants en finance, plus engagée, plus soudée, plus visionnaire.

Les conditions générales de vente

Les conditions générales de vente

PRÉAMBULE
« OPINION-WAY » désigne la société par actions simplifiée capital de 11 399 410€ dont le siège social est au 15 place de la République 75003 PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 878 886 068.
Le « Client » désigne la personne physique ou morale pour le compte de laquelle OPINION-WAY émet une proposition commerciale à laquelle est annexées les présentes CG (ci-après « les Conditions Générales » ou « CG »).

ARTICLE I. OBJET DES CG
Les présentes CG ont pour objet de régir les rapports entre OPINION-WAY et le Client dans le cadre de la réalisation d'études de marché quantitatives et qualitatives pour lesquelles elle doit, notamment, disposer de renseignements statistiques et économiques qui sont recueillis par voie d'enquêtes directes auprès des consommateurs et/ou usagers définies dans la proposition commerciale.

ARTICLE II. ACCEPTATION DES CG
Il est entendu que l'acceptation de la proposition commerciale emporte l'acceptation pleine, entière et sans réserve, des stipulations des CG à l'exclusion de tout autre document. A ce titre, toute condition dérogatoire ou contraire à l'une des quelconque des CG posée par le Client, figurant notamment dans ses propres bons de commande, devis, CG ou factures sera inopposable à OPINION-WAY.
Les CG et la proposition commerciale seront désignés ensemble par « le Contrat ».

ARTICLE III. COMMANDE
L'enquête ou l'étude commandée par le Client est définie dans la proposition commerciale.
Toute autre commande devra faire l'objet d'une nouvelle proposition commerciale.
Toute modification ou annulation de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération qu'après accord écrit d'OPINION-WAY. Dans la mesure où OPINION-WAY ne serait mesure d'accepter la modification ou l'annulation demandée de la part du Client, les acomptes versés ne pourront pas être restitués.

ARTICLE IV. MODALITES D'INTERVENTION
L'intervention d'OPINION-WAY s'exerce en étroite collaboration avec le Client. La bonne réalisation de la mission d'OPINION-WAY dépend des informations, éléments ou documents mis à sa disposition et d'une manière générale de la qualité de la concentration entre les parties.
OPINION-WAY s'engage à apporter tous les soins nécessaires pour réaliser les études et enquêtes qui lui sont confiées. OPINION-WAY n'est tenue que d'une obligation de moyen.
L'acceptation des termes du Contrat implique l'adhésion par le Client aux méthodologies et techniques qui sont mises en œuvre par OPINION-WAY pour réaliser les travaux et études objets de la proposition commerciale, le Client pouvant demander le cas échéant, toute explication utile concernant lesdites méthodologies et techniques.

ARTICLE V. LIVRAISON
Les délais de remise des livrables mentionnés dans la proposition commerciale sont uniquement mentionnés à titre indicatif.
Le non-respect des délais de livraison ne peut donner lieu à dommages intérêts, à retenue ni à annulation de l'étude ou du sondage en cours.
Toutefois, si trois mois après la date indicative de livraison la prestation n'a pas été fournie pour toute autre cause qu'un cas de force majeure telle que définie ci-après, la prestation pourra être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie : le Client pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de tout autre indemnité ou dommage intérêt.
En toute hypothèse, la livraison n'interviendra dans les délais que si Client est à jour de ses obligations envers OPINION-WAY quelle qu'en soit la cause (règlement de l'acompte, remise des prérequis définis dans la proposition commerciale par exemple).

ARTICLE VI. DUREE
Le Contrat est conclu pour la durée de l'étude ou du sondage désignée dans la proposition commerciale. Il entrera en vigueur à compter de la date de signature de la proposition commerciale par le Client.
Il ne se renouvèlera pas par tacite reconduction.

ARTICLE VII. RESILIATION ANTICIPEE
A défaut de respect de l'une quelconque du Contrat par une partie, celui-ci pourra être résilié de plein droit, si bon semble à la partie lésée 30 (trente) jours après l'envoi, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet et ce, sans préjudice du droit de la partie lésée de demander réparation de l'intégralité de son préjudice.

ARTICLE VIII. MODALITES DE PAIEMENT ET DE REGLEMENT
Le règlement des prestations se fait sur facturation par Opinion-Way, par le versement d'un acompte de 50% à la signature du présent Contrat et de 50% dans un délai de 30 jours à compter de la livraison des résultats. Les factures sont payables par le Client à réception.
En cas de retard de paiement, Opinion-Way pourra suspendre toutes les prestations en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue par la facture portera de plein droit intérêt à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, à compter du premier jour ouvré de retard. Par ailleurs, conformément à l'article D441-5 du code de commerce, le Client devra régler à OPINION-WAY une indemnité forfaitaire de 40€ au titre des frais de recouvrement, sans préjudice des indemnités de retard. Si les frais de recouvrement engagés étaient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, OPINION-WAY pourra réclamer au Client, sur justificatifs, une indemnisation complémentaire.
A défaut de règlement des factures dans les délais susmentionnés, OPINION-WAY peut suspendre ses prestations ultérieures sans que le Client ne puisse valablement lui reprocher quoique ce soit, notamment un retard d'exécution. A ce titre, OPINION-WAY notifiera sa décision de suspension par tout moyen écrit.
Dans ce cas, la quote-part du montant des prestations déjà fournies devient immédiatement exigible.
Le Client restera seul responsable des conséquences et éventuels dommages pouvant résulter de cette suspension.
Toute détérioration du crédit du Client pourra justifier l'exigence de garantie ou d'un règlement comptant par virement avant l'exécution des prestations. Ce sera notamment le cas si une modification intervient dans la capacité du Client, dans son activité professionnelle, dans la personne de ses dirigeants ou dans sa forme juridique.
Le Client s'interdit d'utiliser ou d'exploiter les travaux livrés par OPINION-WAY avant leur complet paiement, OPINION-WAY se réservant le droit d'en exiger leur restitution en cas de non-paiement du prix à l'échéance convenue.

ARTICLE IX. DROIT D'EXPLOITATION DES ETUDES, SONDAGES ET TRAVAUX
OPINION-WAY conserve la propriété des techniques, des méthodes, du savoir-faire, des outils, des matériels et des logiciels, qu'elle aurait développé et qui lui sont propres ou dont elle aurait fait l'acquisition, et qu'elle mettrait en œuvre, à titre onéreux ou gratuit, à l'occasion de la réalisation de l'étude ou du sondage, objet du Contrat.
A compter du complet paiement du prix mentionné dans la proposition commerciale, les résultats de cette étude ou du sondage seront l'entière propriété du Client qui peut s'il le souhaite en faire une diffusion totale ou partielle. Dans le cas d'une diffusion, OPINION-WAY recommande au Client de mentionner dans un encart que l'étude ou le sondage a été réalisée par OPINION-WAY et de préciser la méthodologie (mode de recueil, taille d'échantillon et mode de représentativité) ainsi que les dates de recueil des données.
En cas de divulgation, reproduction ou publication, même autorisée, altérant ou dénaturant la signification ou l'interprétation et études d'OPINION-WAY, cette dernière pourra faire par les voies les plus appropriées, toute réserve, communiqué ou mise au point nécessaire pour protéger ses droits, et sans préjudice de toutes autres actions ou mesures.

ARTICLE X. FORCE MAJEURE
La responsabilité des parties ne peut être engagée en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence de la Cour de cassation. La partie qui invoque la force majeure doit le notifier par tout moyen à l'autre partie dès qu'elle en a eu connaissance. Si l'empêchement est temporaire, la force majeure suspend l'exécution des obligations contractuelles concernées et reporte leur exécution d'une durée égale à celle de la suspension à compter de la réception du courrier de confirmation, à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat. En cas de suspension d'une durée supérieure à trente (30) jours calendaires, chaque partie pourra demander la résiliation du Contrat par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis d'un (1) mois. La partie empêchée de remplir ses obligations s'efforce d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais par tout moyen raisonnablement approprié.
Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1352-1 du code civil.

ARTICLE XI. SOUS-TRAITANCE
OPINION-WAY se réserve le droit de sous-traiter, à toute personne de son choix, l'exécution de certaines parties de ses prestations, ce que le Client accepte. A ce titre, le Client autorise expressément OPINION-WAY à communiquer toute information, notamment confidentielle, en sa possession pour permettre l'exécution de la prestation sous-traitée. En cas de sous-traitance, OPINION-WAY s'engage à imposer à ses sous-traitants des obligations telles que toutes les clauses du Contrat soient respectées.

ARTICLE XII. RESPONSABILITE
OPINION-WAY s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution des prestations qui lui sont confiées. OPINION-WAY n'est tenue que d'une obligation de moyen.
La responsabilité d'OPINION-WAY ne saurait être engagée au-delà de 3 fois du montant du Contrat. La responsabilité d'OPINION-WAY ne saurait être engagée que dans la mesure de ses propres fautes professionnelles, dans le cadre de l'indemnisation des dommages directs uniquement.

Article XIII. DONNEES PERSONNELLES
Les modalités de traitement des données personnelles sont définies en annexe des présentes.
S'agissant du traitement des données personnelles aux fins d'exécution des prestations tel que le traitement des coordonnées des signataires et des contacts opérationnels, le Client est invité à consulter la politique de confidentialité d'OPINION-WAY.

ARTICLE XIV. CODES ETHIQUES PROFESSIONNELS
OPINION-WAY travaille en conformité avec les règles et les principes formulés dans le Code International CCI/ESOMAR de Pratique Loyales en matière d'Etudes de Marché et d'Opinion, ainsi que les règles établies par le SYNTEC.
Par ailleurs, OPINION-WAY est certifiée ISO 20252-2019.

ARTICLE XV. ETHIQUE ET CONFORMITE
Le Client déclare et garantit à OPINION-WAY qu'à la date du présent Contrat, il n'a pas été condamné pour des faits de corruption ou de trafic d'influence.
La corruption se définit comme l'agissement par lequel une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, sollicite/propose ou agrée/cède un don, une offre ou une promesse, en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions. Le délit de corruption est prévu et sanctionné par les articles 433-1 et 433-2 du code pénal ainsi que par d'autres législations et réglementations anti-corruption applicables.
Le trafic d'influence se définit comme le fait, par un Agent Public [1]· de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui : soit pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat ; soit pour abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable. Le délit de trafic d'influence est prévu et sanctionné par l'article 432-11 du code pénal.

[1] Aux fins du présent Contrat, le terme « **Agent public** » désigne, sans s'y limiter, toute personne exerçant une activité de service public, toute personne exerçant une fonction législative ou administrative, qu'elle soit élue ou nommée, toute personne employée par une administration nationale, fédérale, régionale ou locale, une autorité ou une agence ou par toute entité ou entreprise publique détenue ou contrôlée par l'État, tout collaborateur d'une organisation publique internationale, tout parti politique, tout candidat à une fonction publique, tout membre d'une famille royale ou régnante et tout employé de l'administration ou des tribunaux judiciaires, ainsi qu'une personne agissant au nom de cette personne.

Les conditions générales de vente

Les parties déclarent être parfaitement informées et s'engagent à agir dans le strict respect des législations et réglementations applicables, en France comme à l'étranger, en matière de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et notamment des dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Sapin 2 » (ci-après désignées ensemble « la Réglementation »). La Réglementation étant susceptible d'être modifiée au cours de l'exécution de l'Accord, les parties sont convenues expressément que seule la dernière version en vigueur de la Réglementation sera considérée comme applicable au Contrat en lieu et place de toute version antérieure.
Le Client s'engage, pour la durée du Contrat, à :
- agir en toutes circonstances avec intégrité, probité et dans le respect de la législation et de la Réglementation en vigueur ;
- s'interdire tout acte de corruption ou de trafic d'influence tels que définis ci-avant ;
- ne donner, n'offrir ou ne promettre à, ni ne solliciter ou n'accepter de, quiconque, pour son propre compte ou le compte d'un tiers, tout avantage indu (don, cadeau, invitation, rétribution, ou chose de valeur), en vue d'inciter une personne (y compris un Agent Public) :
- à accomplir, ou à s'abstenir d'accomplir, un acte de sa fonction ou facilité par sa fonction (ou de rétribuer cette personne pour avoir accompli ou ne pas avoir accompli un acte de sa fonction ou facilité par sa fonction) ;
- à abuser d'une influence réelle ou supposée afin d'obtenir une décision favorable émise par une autorité publique (ou de rétribuer cette personne pour avoir abusé de son influence réelle ou supposée) ;
- notifier sans délai à OPINION-WAY tous actes ou soupçons de corruption ou de trafic d'influence survenant dans le cadre de l'exécution du Contrat et dont il aurait connaissance.
Par ailleurs, le Client déclare avoir mis en place une politique de tolérance zéro envers tout risque de corruption ou de trafic d'influence, un programme de prévention et de détection de la corruption et une stratégie de gestion des risques.
Le Client s'engage en outre à sensibiliser l'ensemble de ses dirigeants et personnel, et à leur communiquer le programme mis en place au sein de son organisation.
Le Client s'engage enfin à sensibiliser ses Clients, sous-traitants, agents ou intermédiaires aux dispositions qui précèdent et à répercuter ces exigences dans les contrats à intervenir avec ceux-ci.
En cas de violation des engagements stipulés dans la présente clause, ou si OPINION-WAY a des motifs raisonnables de croire que le Client a commis un acte de corruption ou de trafic d'influence, OPINION-WAY pourra résilier, de plein droit, sans préavis et sans indemnité, le Contrat. Dans ce cas, aucune indemnité ou compensation d'aucune nature ne sera due et le Client s'engage à indemniser OPINION-WAY de tous les dommages, pénalités, coûts et responsabilités découlant de, ou en relation avec, toute violation de la présente clause.
Aux fins du présent Contrat, le terme « **Agent public** » désigne, sans s'y limiter, toute personne exerçant une activité de service public, toute personne exerçant une fonction législative ou administrative, qu'elle soit élue ou nommée, toute personne employée par une administration nationale, fédérale, régionale ou locale, une autorité ou une agence ou par toute entité ou entreprise publique détenue ou contrôlée par l'État, tout collaborateur d'une organisation publique internationale, tout parti politique, tout candidat à une fonction publique, tout membre d'une famille royale ou régnante et tout employé de l'administration ou des tribunaux judiciaires, ainsi qu'une personne agissant au nom de cette personne.

ARTICLE XVI. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS
Un conflit d'intérêts désigne au sens du présent Contrat toute situation dans laquelle des intérêts poursuivis par le Client interféreraient, risqueraient d'interférer, ou apparaitraient interférer, avec les intérêts d'OPINION-WAY (ci-après le « Conflit d'Intérêts »).
Le Client déclare et garantit à OPINION-WAY qu'à la date du Contrat, il n'a connaissance, n'entretient, ni ne maintient, de relation personnelle ou professionnelle le plaçant en situation de Conflit d'Intérêts.
Le Client s'engage pour la durée du Contrat à notifier par écrit sans délai à OPINION-WAY toute situation de Conflit d'Intérêts.
En cas de violation des engagements stipulés dans la présente clause, OPINION-WAY pourra résilier, de plein droit, sans préavis et sans indemnité, le Contrat. Dans ce cas, aucune indemnité ou compensation d'aucune nature ne sera due et le Client s'engage à indemniser OPINION-WAY de tous les dommages, pénalités, coûts et responsabilités découlant de, ou en relation avec, toute violation de la présente clause.

ARTICLE XVII. CONFIDENTIALITE
Pendant toute la durée du Contrat et pendant cinq (5) ans après sa cessation, pour quelque cause que ce soit, chacune des parties s'oblige à tenir comme strictement confidentielle et, par conséquent, à ne pas divulguer à des tiers, directement et/ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, toute information portée à sa connaissance dans le cadre du Contrat, ceci à peine de toute action judiciaire, aux fins de paiement de dommages et intérêts.
Chacune des parties s'engage par ailleurs à faire respecter la même obligation par ses associés, ses dirigeants, préposés, salariés et prestataires extérieurs avec lesquels elle pourrait être amenée à collaborer dans le cadre du Contrat.

ARTICLE XVIII. INCESSIBILITE DU CONTRAT
Aucune des parties ne pourra céder ou transférer sous quelque forme que ce soit sans autorisation préalable de l'autre partie tout ou partie des droits et obligations du Contrat.

ARTICLE XIX. INDÉPENDANCE DES PARTIES
Les Parties déclarent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent Contrat, des partenaires commerciaux indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation.

ARTICLE XX. DIVERS
De convention expresse entre les parties, le Contrat annule et remplace, sans indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties, tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, éventuellement conclu entre les Parties et se rapportant au même objet.

ARTICLE XXI. ELECTION DE DOMICILE
Les parties font élection de domicile en leur siège social.

ARTICLE XXII. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE
Le Contrat est soumis à la loi française.
Tout litige, quel qu'en soit l'origine ou la nature, sera soumis à la compétence des Tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

opinionway

PARIS • BORDEAUX • BRUXELLES • VARSOVIE • CASABLANCA • ABIDJAN

Fondé en 2000 sur cette idée radicalement innovante pour l'époque, OpinionWay a été précurseur dans le renouvellement des pratiques de la profession des études marketing et d'opinion.

Forte d'une croissance continue depuis sa création, l'entreprise n'a eu de cesse de s'ouvrir vers de nouveaux horizons pour mieux adresser toutes les problématiques marketing et sociétales, en intégrant à ses méthodologies le Social Média Intelligence, l'exploitation de la smart data, les dynamiques créatives de co-construction, les approches communautaires et le storytelling.

Aujourd'hui OpinionWay poursuit sa dynamique de croissance en s'implantant géographiquement sur des zones à fort potentiel que sont l'Europe de l'Est et l'Afrique.

C'est la mission qui anime les collaborateurs d'OpinionWay et qui fonde la relation qu'ils tissent avec leurs clients.

Le plaisir ressenti à apporter les réponses aux questions qu'ils se posent, à réduire l'incertitude sur les décisions à prendre, à tracker les insights pertinents et à co-construire les solutions d'avenir, nourrit tous les projets sur lesquels ils interviennent.

Cet enthousiasme associé à un véritable goût pour l'innovation et la transmission expliquent que nos clients expriment une haute satisfaction après chaque collaboration - 8,9/10, et un fort taux de recommandation – 3,88/4.

Le plaisir, l'engagement et la stimulation intellectuelle sont les trois mantras de nos interventions.

ESOMAR25 Corporate

afaq ISO 20252 Étude marketing et d'opinion AFNOR CERTIFICATION

Restons *connectés* !

Recevez chaque semaine nos derniers résultats d'études dans votre boite mail en vous abonnant à notre newsletter !

Je m'abonne